



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 15/2026
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Sylvie GALIMARD,
Deuxième adjointe au Maire

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-019 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-020 du 29 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal 2026-021 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

CONSIDERANT que le maire est seule chargée de l'administration, mais qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne administration, de l'activité communale de déléguer une partie des fonctions du maire à Madame Sylvie GALIMARD, deuxième adjointe au maire.

A R R Ê T É

Article 1^{er} : À compter de ce jour, délégation de fonctions et de signature est donnée, pour la durée du mandat, à Madame Sylvie GALIMARD, en qualité de deuxième adjointe au maire, en charge de la sécurité, de la prévention et de l'égalité entre les femmes et les hommes, pour assurer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions énoncées ci-dessous :

- Sécurité,
- Prévention,
- Egalité entre les femmes et les hommes.

Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des actes subséquents à l'activité décisionnelle dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation et notamment :

SECURITE / PREVENTION

La définition de la politique municipale en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique, et notamment :

- Le suivi des actions de prévention de la délinquance,
- La coordination avec les forces de sécurité,
- Le suivi des dispositifs de vidéoprotection,
- Le développement des actions de médiation et de tranquillité publique,
- Le suivi des dispositifs de gestion des risques et de sécurité publique,
- La participation aux instances partenariales,

- La sensibilisation de la population aux enjeux de sécurité et de citoyenneté,
- La signature des arrêtés relatifs à la sécurité et à l'organisation des manifestations et événements publics, notamment la Foire, la Fête Nationale, la Fête de la Musique et, plus généralement, toute manifestations organisées sur la ville d'Arpajon, relevant de son périmètre.

EGALITE FEMMES / HOMMES

La définition de la politique municipale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment :

- La promotion de l'égalité femmes / hommes dans les politiques publiques locales,
- La lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes,
- Le développement d'actions de sensibilisation et de prévention,
- Le suivi des dispositifs en faveur de l'égalité professionnelle au sein de la collectivité,
- Le développement de partenariats avec les acteurs institutionnels et associatifs,

Les dépôts de plainte, consécutifs à la commission de toute infraction portant préjudice à la Ville d'Arpajon, avec ou sans constitution de partie civile, sont assurés, pour les faits relevant de son périmètre, selon l'ordre de priorité suivant :

- L'élu d'astreinte ;
- À défaut, le chef de la Police Municipale ;
- À défaut l'élue en charge de la sécurité, de la prévention et de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Sylvie GALIMARD sera remplacée dans ses délégations par Monsieur Éric DAVRIU PHILIPPI conseiller municipal délégué. En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Éric DAVRIU PHILIPPI sera remplacé dans ses délégations par Madame Sylvie GALIMARD.

Article 3 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté sera précédée de la formule : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux élus assurant la permanence, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin d'accomplir, en application de l'article L. 3213-2 du Code de la santé publique, l'ensemble des formalités administratives et réglementaires relatives à l'hospitalisation provisoire en soins psychiatriques sans consentement, y compris la signature des arrêtés correspondants.

Dans ce même cadre, et pour les seules situations relevant de cette permanence, délégation est également donnée pour déposer plainte, au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile, lorsque les circonstances l'exigent.

Article 5 : En application de l'article 7 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, le délégant, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du délégant détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sylvie GALIMARD.

Article 7 : Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Ville d'Arpajon et transcrit au registre des arrêtés. Il prendra fin en cas de cessation des fonctions du bénéficiaire de la délégation.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,

Fait à Arpajon, le 09 avril 2026

Le Maire,

Isabelle PERDEREAU

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester le présent acte peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU

